

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Le vingt-quatre juin deux mil dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLANFOY, dûment convoqué dans les délais légaux le 18 juin 2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-François LOUISON

PRESENTS : Jean-François LOUISON, Maire, Ivan BERARD, 3^{ème} adjoint, Fabienne VEY, Isabelle LARGERON, Denise BLANC, Jacques LAVOUE, Marie-Claire SAUNIER, Sofia SANCHEZ, Gilles BONNEAUD et Samiha GUERGOUZ, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mohamed ARJDAL, 1^{er} adjoint, Josèphe BUGAJ, 2^{ème} adjoint et Patrice BLAISE, Conseiller municipal.

POUVOIRS : Josèphe BUGAJ donne pouvoir à Marie-Claire SAUNIER
Patrice BLAISE donne pouvoir à Ivan BERARD

SECRETAIRE DE LA SEANCE : Isabelle LARGERON

La séance débute à 20h

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de François-Xavier BRUNON de son mandat de conseiller municipal de la commune de PLANFOY.
Le courrier sera transmis à la préfecture.

SOCIAL

Service de la cantine scolaire – tarifs 2019-2020

Madame Denise BLANC, conseillère municipale explique qu'il y a lieu de modifier les tarifs de la cantine pour la rentrée 2019-2020

Elle rappelle qu'une facture mensuelle est envoyée aux familles.

Elle propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2019/2020 :

Prix du repas enfant résident PLANFOY :

Quotient familial	Prix du repas
QF ≤ 750	3.00 €
751 à 1200	3.50 €
1201 à 2000	4.00 €
2001 à 2500	4.50 €
2501 à 4000	5.00 €
QF ≥ 4001	6.00 €

Prix du repas enfant non résident :

Quotient familial	Prix du repas
QF ≤ 4000	5.00 €
QF ≥ 4001	7.00 €

Prix du repas adulte : 4.60€

Prix du repas non commandé : 10.00€

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1er septembre 2019 (rentrée scolaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité, les tarifs proposés.

Approbation des tarifs du CLSH – extrascolaire – vacances été – petites vacances et périscolaire

Cette délibération annule et remplace celle en date du 27 mai 2019

Monsieur le Maire explique qu'il faut voter les tarifs du CLSH, extrascolaire, vacances été, petites vacances (Toussaint, Hiver et Printemps) et Périscolaire.

Il propose donc d'appliquer les tarifs suivants :

COUT POUR LES FAMILLES (variable suivant le quotient familial de la CAF) :

L'heure d'étude de 16h30 à 17h30 reste gratuite

Garderie 7H30 /8H30 – Périscolaire 17H30 /18H30

Quotient familial	Coût d'une heure-année (36 semaines)	Coût horaire
Qf ≤ 350	36.00 €	1.00 €
351 à 465	61.20 €	1.70 €
466 à 581	66.20 €	1.85 €
582 à 750	72.00 €	2.00 €
751 à 1200	79.20 €	2.20 €
1201 à 2000	86.40 €	2.40 €
2001 à 2500	93.60 €	2.60 €
2501 à 4000	108.00 €	3.00 €
Plus de 4001	144.00 €	4.00 €

Un tarif de 4.00 € est appliqué pour les inscriptions exceptionnelles.
Il rappelle qu'à partir de la rentrée 2019 l'inscription se fait à l'année.

Centre de Loisirs vacances : les repas et goûters sont compris

Quotient Familial	Prix à la journée	Prix de cinq journées consécutives	Prix 10 journées	Prix Mini Camp
Moins de 350	5,00 €	-20%	-30%	41,00 €
De 351 à 465	6,00 €	-20%	-30%	43.00 €
De 466 à 581	8.00 €	-20%	-30%	47.00 €
De 582 à 750	10,00 €	-20%	-30%	65,00 €
De 751 à 1200	13.00 €	- 15%	-20%	70.00 €
De 1201 à 2000	17.00 €	-15%	-20%	85.00 €
De 2001 à 2500	22.00 €	-15%	-20%	100.00 €
De 2501 à 4000	24.00 €	-15%	-20%	115.00 €
Plus de 4001	28.00 €	-15%	-20%	130.00 €

Journée avec activité exceptionnelle : + 10 € par journée pour tous

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 11 voix POUR et 1 CONTRE.

Participation intercommunale pour la scolarisation d'un élève non résident sur la commune de PLANFOY

La loi 22 juillet 1983 modifiée et le code de l'éducation définissent les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Chaque année, le Conseil municipal est invité à fixer les forfaits communaux applicables au titre de l'année scolaire écoulée, les quels détermineront les participations demandées aux communes extérieures. En vertu du Code de l'Education la commune de résidence d'un élève scolarisé à Planfoy

doit participer financièrement aux charges de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil.

Pour ce faire, tout en respectant les dispositions réglementaires applicables, il convient de préciser le montant de la participation qui sera demandée aux communes concernées.

*Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,
Considérant le coût moyen pour l'année scolaire*

Compte tenu du coût moyen par élève établi sur les bases des charges de fonctionnement, Monsieur le Maire propose de demander une participation financière de 862 € par élève pour l'année scolaire et que cette somme sera demandée au cours du mois de juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Instaure une participation financière de 862 € par élève pour l'année scolaire,
- Décide que cette participation sera demandée au cours du mois de juin,
- Inscrit les recettes correspondantes au c/74748

URBANISME

PLU – modification simplifiée n°3 – modalités de mise à disposition du public

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU afin de supprimer l'emplacement réservé n°6 dont l'objet est la création d'un chemin mode doux. L'enjeu de cet emplacement réservé est de permettre pour quelques constructions au Sud du bourg de rejoindre à pied le centre sans avoir à longer la route départementale. Cependant, compte tenu de la topographie et de la structure foncière et bâtie (quatre maisons sont impactées) la réalisation de cet aménagement apparaît finalement disproportionné au regard de l'utilisation future possible de ce cheminement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- précise** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°3 PLU de la commune de Planfoy, à la Mairie pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels, du 1er septembre au 2 octobre 2019.

Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur les registres déposés en Mairie

Cette mise à disposition du dossier sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci.

- dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h44